

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt
sécurité routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Magali VIDAL

tel: 04.68.38.12.76
fax: 04.68.38.12.09
✉ : magali.vidal
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 NOV, 2018

Arrêté préfectoral n° *ddtm-SEFSR-2018326-0004*
portant nomination des membres du comité
consultatif de la réserve naturelle nationale de
Mantet

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, le titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17,

Vu la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment son article 1^{er},

Vu la loi N° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109,

Vu le décret N° 84-847 du 17 septembre 1984 portant création de la réserve naturelle de Mantet,

Vu le décret N° 2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Mantet,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité consultatif de la réserve naturelle de Mantet est composé des membres ci-après :

I - Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

1. M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, président, ou son représentant ;
2. M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
3. M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
4. M le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

5. M. le délégué régional de l'agence française de la biodiversité ;
 6. M. le directeur d'agence interdépartementale Aude et Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts ;
 7. M. le directeur du centre régional de la propriété forestière ;
- ou leurs représentants.

II - Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

1. Mme la présidente du conseil régional Occitanie ;
 2. Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales ;
 3. Mme la conseillère départementale du canton Le Canigó ;
 4. Mme la présidente du syndicat mixte Canigó Grand Site ;
 5. Mme la présidente du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes ;
 6. M. le maire de Mantet ;
 7. M. le délégué du conseil municipal ;
- ou leurs représentants.

III – Représentants des propriétaires et des usagers :

1. M. le gérant de la société civile forestière de l'Ecureuil de Py et Rotja ;
 2. M. le président de l'association foncière pastorale ;
 3. M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ;
 4. M. le président de l'association communale de chasse agréée de Mantet ;
 5. M. le président de l'association départementale des accompagnateurs de moyenne montagne ;
 6. Mme la présidente du groupement pastoral ;
 7. M. le président de l'association des associations foncières pastorales et groupements pastoraux des Pyrénées-Orientales ;
- ou leurs représentants.

IV – Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

IV.1. Personne scientifique qualifiée :

1. M. Olivier VERNEAU, Professeur des Universités.

IV.2 Représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

2. M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;
3. M. le président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

4. Mme la présidente du comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales ;
 5. M. le président de l'association Charles Flahault ;
 6. M. le président du groupe ornithologique du Roussillon ;
 7. M. le délégué de l'office pour les insectes et leur environnement antenne du Languedoc Roussillon ;
- ou leurs représentants.

Personnes invitées de droit mais non membres du comité consultatif

Sont invités aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :


1. MM. les gestionnaires local et co-gestionnaire ;
2. M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
3. M. le président de Myotis ;

ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Sous-préfet de Prades, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de Mantet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Ludovic PACAUD